



SYNDICAT MIXTE OUVERT « NORD PAS-DE-CALAIS NUMERIQUE »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Objet : Durée d'amortissement

Le vingt février deux mille quatorze, à Arras, le Comité syndical du « Syndicat mixte ouvert Nord Pas-de-Calais Numérique », s'est réuni dans les locaux administratif du Syndicat Mixte à Arras sur convocation en date du treize février deux mille quatorze sous la présidence de Monsieur Patrick KANNER, Président du syndicat mixte.

Présents : 11 (Mme Bodele et M. Delbé, Hecquet, Pericaud, Rapeneau, Kanner, Robin, Gaquere, Juda, Prudhomme et Wallon)

Excusés : 9 (Mmes Bourdon, Cau, Lesne, Filleul et M. Delannoy, Lena, Nicolet, Figureux, Lubret)

Absents : 0

Pouvoirs : 6 (Mme Cau à M. Hecquet, Mme Lesne à M. Rapeneau, M. Nicolet à M. Wallon, M. Figureux à M. Kanner, Mme Filleul à M. Prudhomme, M. Lubret à M. Juda)

Le quorum étant atteint, le Comité syndical peut valablement délibérer.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Mixte,

Vu l'article L5722-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le décret n° 2012-1246 modifié du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Considérant que Conformément à l'article L 2321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, sont tenus d'amortir les communes dont la population est égale ou supérieure à 3.500 habitants et les groupements de communes dont la population totale est égale ou supérieure à ce seuil.

Considérant que les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante sur proposition du Président, à l'exception :

- des frais d'études, élaboration, modification et révision des documents d'urbanisme, obligatoirement amortis sur une durée de 10 ans
- des frais d'études non suivies de réalisation, obligatoirement amortis sur une durée de 5 ans

DECIDE

D'adopter les durées d'amortissement suivantes :

| Biens | Durées d'amortissement |
|---|-------------------------------------|
| Logiciel | 2 ans |
| Voiture | 7 ans |
| Camion et véhicule industriel | 7 ans |
| Mobilier | 10 ans |
| Matériel de bureau électrique ou électronique | 5 ans |
| Matériel informatique | 5 ans |
| Matériel classique | 10 ans |
| Installation et appareil de chauffage | 10 ans |
| Appareil de levage, ascenseur | 20 ans |
| Equipement garages et ateliers | 10 ans |
| Equipement des cuisines | 10 ans |
| Equipement sportif | 10 ans |
| Installation de voirie | 20 ans |
| Plantation | 15 ans |
| Autre agencement et aménagement de terrain | 15 ans |
| Constructions sur sol d'autrui | sur la durée du bail à construction |
| Bâtiment léger, abris | 10 ans |
| Agencement et aménagement de bâtiment, installation électrique, informatique et téléphonie | 15 ans |
| Subventions d'équipements versées : - lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux | 5 ans |

| | |
|---|--------|
| entreprises | |
| Subventions d'équipement versées : - lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations | 15 ans |
| Subventions d'équipement versées : - lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national | 30 ans |
| Bien de faible valeur inférieure à 1.000 € | 1 an |

AUTORISE

Monsieur le Président du Syndicat Mixte Nord – Pas de Calais Numérique à prendre les engagements juridiques, financiers et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté par :

- Voix pour : 17
- Voix contre : 0
- Abstention : 0
- Nombre d'élus participants aux votes : 17

Pour extrait conforme :
Le Président du syndicat, Monsieur Patrick KANNER



Transmis au contrôle de légalité le

